

Bourses de courte durée à l'Académie de mission de l'Université de Hambourg

Version du 29.10.2004, révisée le 8.7.2013

1 But et durée de la bourse

- 1.1 Les bourses de courte durée servent à l'approfondissement thématique et méthodique des projets de thèse des boursières et boursiers, et aux échanges entre les institutions académiques participantes. Elles offrent aux candidates et candidats qualifiés la possibilité de faire, dans le cadre de leur formation académique à l'extérieur de l'Europe, un séjour d'études à l'Académie de mission, en règle générale d'une durée de six mois.
- 1.2 La bourse n'est pas liée à un événement particulier et elle est versée pour une durée de six mois. Elle prend effet le mois de l'arrivée et se termine le mois du départ. Si l'arrivée se produit dans la première moitié du mois de début, le montant de la bourse est payé pour le mois entier. Si l'arrivée se situe dans la seconde partie du mois, le montant mensuel est réduit de moitié. On procède de la même manière à la fin de la période couverte par la bourse: en cas de départ dans la première partie du mois, la boursière ou le boursier a droit à la moitié du montant mensuel de la bourse; en cas de départ après le milieu du mois, c'est le montant total qui est versé.

2 Conditions

Pour bénéficier d'une bourse de courte durée, les candidates et candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- 2.1 suivre un programme d'études de doctorat dans un établissement de formation reconnu;
- 2.2 un séjour d'études à l'Académie de mission de l'Université de Hambourg apparaît utile pour le projet de thèse;
- 2.3 l'instance compétente pour l'accompagnement de la formation – établissement de formation, professeure accompagnante, professeur accompagnant – recommande le séjour;
- 2.4 les candidates et candidats satisfont aux conditions académiques correspondantes;
- 2.5 les connaissances linguistiques des candidates et candidats sont suffisantes pour offrir de bonnes perspectives de réussite du séjour d'études.

3 Dossier de candidature

Les documents de candidature suivants doivent être remis à l'Académie de mission pour solliciter une bourse de courte durée:

- 3.1 exposé sur le travail de recherche en cours;
- 3.2 approbation du séjour par la personne qui suit la candidate ou le candidat dans son travail scientifique en cours;
- 3.3 lettre exposant les motifs de la candidate ou du candidat de souhaiter faire un séjour de recherche à l'Académie de mission;
- 3.4 curriculum vitae sous forme de tableau, avec photo.

Les candidatures doivent être adressées à la direction de l'académie de Mission (info@missionsakademie.de).

4 Accompagnement par la Direction des études

Durant la période couverte par la bourse de courte durée, la Direction des études de l'Académie de mission de l'Université de Hambourg organise:

- 4.1 une introduction au semestre et à la vie académique de l'Université de Hambourg et de l'Académie de mission, dans la mesure où les connaissances linguistiques de la boursière ou du boursier le permettent;
- 4.2 des contacts avec des professeures et professeurs, principalement de la Faculté de théologie protestante de l'Université de Hambourg, ainsi que des rencontres et conversations avec d'autres personnes qui pourraient apporter une contribution fructueuse au projet de recherche;
- 4.3 un accompagnement permanent pendant la durée du séjour;
- 4.4 un entretien d'évaluation sur la base d'un rapport écrit de la boursière ou du boursier dans la phase finale. Le rapport écrit fait partie intégrante du dossier; l'entretien est conçu comme un service de conseils et ne comporte aucune appréciation de la boursière ou du boursier.

5. Prestations financières

En principe, la bourse n'est accordée que comme bourse individuelle et comprend les prestations suivantes:

- 5.1. versements mensuels d'un montant de 785 euros;
(Pour une chambre, des frais d'hébergement de 200 euros sont portés en compte.)
- 5.2 allocation mensuelle pour les livres de 85 euros;

5.3 prise en charge des taxes de visa;

(Sur demande adressée à la Direction des études de l'Académie de mission et après approbation par celle-ci, les frais encourus dans le cadre de l'acquisition d'un visa peuvent être pris en charge par l'Académie de mission.)

5.4 prise en charge des frais de voyage du domicile à Hambourg et retour;

5.5 frais d'assurance maladie pour la durée du séjour;

5.6 taxes semestrielles pour une immatriculation en tant qu'auditrice ou auditeur libre.

5.7 Sur demande, des frais de voyages d'études à l'intérieur de l'Allemagne peuvent être pris en charge jusqu'à concurrence de 250 euros, pour autant que cela soit possible dans le cadre du poste budgétaire correspondant. La durée de l'absence ne doit pas dépasser 4 semaines.

5.8 Une caution de 100 euros pour la mise à disposition d'une chambre est retenue proportionnellement sur les deux premiers versements; elle est remboursée s'il n'y a pas eu de dégâts aux locaux utilisés (y compris la salle de bains, la cuisine et les locaux communautaires) et au mobilier, et par conséquent pas de frais de réparation.

6 Exclusion de prestations supplémentaires

La bourse exclut toutes prestations supplémentaires, en particulier

6.1 pour un cours de langue en Allemagne,

6.2 pour d'éventuels engagements financiers permanents des boursières et boursiers dont ils devraient s'acquitter aussi durant la période couverte par la bourse.